



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 16 septembre 2015 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, monsieur le conseiller Martin Lajeunesse et monsieur le conseiller Maxime Tremblay formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absente, madame la conseillère Myriam Nadeau.

Sont également présents, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

CE-2015-720

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN LIEN CYCLABLE SUR LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES TRAVERSANT LE RUISSEAU DE LA BRASSERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais accorde un mandat au groupe SM pour réaliser les études justificatives et les plans et devis pour des mesures préférentielles pour autobus sur quatre axes de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard des Allumettières entre la rue Saint-Rédempteur et l'autoroute 50 est l'un des quatre axes à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite également étudier la possibilité d'implanter une piste cyclable au niveau du ruisseau de la Brasserie, entre l'accès à l'autoroute 50 et la rue Morin, ce projet est prioritaire et fait partie des projets à court terme du plan directeur;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la piste cyclable et des mesures préférentielles pour autobus doivent donc être considérés conjointement dans le mandat;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste à évaluer et comparer les impacts de trois scénarios de liens cyclables sur la portion du boulevard des Allumettières enjambant le ruisseau de la Brasserie et à élaborer un aménagement privilégié, les résultats d'analyse et les recommandations feront l'objet d'un rapport technique;

CONSIDÉRANT QUE le concept approuvé par la Ville de Gatineau, la Société de transport de l'Outaouais et le ministère des Transports du Québec sera inclus aux plans et devis réalisés dans le cadre du mandat de la Société de transport de l'Outaouais pour l'aménagement de voies réservées;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'étude de faisabilité d'un lien cyclable sur le boulevard des Allumettières traversant le ruisseau de la Brasserie nécessite le financement par la Ville d'un montant de 37 050,69 \$ incluant les taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, pour faire suite à la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, accepte de rembourser à la Société de transport de l'Outaouais un montant de 37 050,69 \$ incluant les taxes pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'un lien cyclable sur le boulevard des Allumettières traversant le ruisseau de la Brasserie, et ce, sur présentation d'une pièce justificative préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30749-003-03603	33 832,22 \$	Réfection et aménagement du réseau cyclable – Boulevard des Allumettières – Ruisseau de la Brasserie de la rue Morin
04-13493	1 611,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 607,22 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 septembre 2015.

Adoptée

CE-2015-721*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 41 ET 43, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
41 et 43, rue Front Lots 2 884 991 et 2 884 990 du cadastre du Québec	3877434 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-722*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 19 SEPTEMBRE 2006 POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2006-776 du 31 mai 2006, une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. pour le projet résidentiel Plateau Symmes, phase 4;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, une somme de 300 000 \$ a été allouée à même le Règlement numéro 353-2006 pour défrayer la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation des travaux, la quote-part de la Ville s'élève maintenant à 460 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente afin de prévoir un montant supplémentaire de 160 000 \$ portant le total de la quote-part de la Ville pour ce projet à 460 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement à l'entente approuvée le 19 septembre 2006, en vertu de la résolution numéro CM-2006-776 du 31 mai 2006, entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc., afin d'augmenter la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques du projet résidentiel Plateau Symmes, phase 4, d'un montant de 160 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville à 460 000 \$, le tout conditionnel à l'approbation par les autorités compétentes du Règlement d'emprunt numéro 353-1-2015 prévu à cette fin.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part additionnelle de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques du projet Plateau Symmes, phase 4, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au Règlement numéro 353-1-2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 353-2006 et son amendement	160 000 \$	Quote-part - Enfouissement des utilités publiques – Phase 4 du projet résidentiel Plateau Symmes

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-723*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 3 JUIN 2008 POUR LE PROJET PLATEAU SYMMES, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2008-642 du 3 juin 2008, une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. pour le projet Plateau Symmes, phases 5 et 6;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7a) de cette entente stipule que la Ville remboursera à la compagnie 3223701 Canada inc. une quote-part équivalente à 50 % des coûts reliés à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques, et ce, jusqu'à un maximum de 400 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. avait déposé, pour les phases 5 et 6 du projet, les documents requis pour conclure l'entente selon l'échéancier prévu à l'article 45.2 du règlement numéro 98-2003 lui donnant ainsi droit à un remboursement à 100 % des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et qu'elle a contesté la décision de la Ville de ne lui accorder qu'un remboursement équivalant à 50 %;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. est intervenue le 3 septembre 2009 à l'effet qu'un remboursement à 100 % des coûts reliés à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques des phases 5 et 6 du projet Plateau Symmes est applicable;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette entente, la quote-part de la Ville se chiffre maintenant à 425 000 \$ pour les phases 5 et 6;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente afin de modifier le pourcentage de remboursement à 100 % des coûts reliés à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques du projet Plateau Symmes, phases 5 et 6 ainsi que de prévoir un montant supplémentaire de 25 000 \$ portant le total de la quote-part de la Ville pour ce projet à 425 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement à l'entente approuvée le 3 juin 2008 en vertu de la résolution numéro CM-2008-642, entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'augmenter à 100 % la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques pour le projet Plateau Symmes, phases 5 et 6 et de hausser la quote-part de la Ville reliée à ce projet d'un montant de 25 000 \$, pour un total maximum de 425 000 \$, le tout conditionnel à l'approbation par les autorités compétentes du règlement numéro 484-1-2015 prévu à cette fin.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des infrastructures, la quote-part additionnelle de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques des phases 5 et 6 du projet résidentiel Plateau Symmes, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au règlement numéro 484-1-2015.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 484-2008 et son amendement	25 000 \$	Quote-part - Enfouissement des utilités publiques – Projet résidentiel Plateau Symmes, phases 5 et 6

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-724*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 29 MARS 2005 POUR LE PROJET PLATEAU SYMMES, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2005-277 du 29 mars 2005, une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. pour le projet résidentiel Plateau Symmes, phases 1 et 2;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, une somme de 575 000 \$ a été allouée à même le règlement numéro 257-2005 pour défrayer la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation des travaux, la quote-part de la Ville s'élève maintenant à 635 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente afin de prévoir un montant supplémentaire de 60 000 \$ portant le total de la quote-part de la Ville pour ce projet à 635 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement à l'entente approuvée le 29 mars 2005 en vertu de la résolution numéro CM-2005-277 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'augmenter la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques du projet résidentiel Plateau Symmes, phases 1 et 2 d'un montant de 60 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville à 635 000 \$, le tout conditionnel à l'approbation par les autorités compétentes du règlement numéro 257-1-2015.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation de pièces justificatives produites par le Service des infrastructures, la quote-part additionnelle de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques des phases 1 et 2 du projet résidentiel Plateau Symmes, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au règlement numéro 257-1-2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 257-2005 et son amendement	60 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet résidentiel Plateau Symmes, phases 1 et 2

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-725*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 3 JUIN 2008 POUR LE PROJET PLATEAU SYMMES, PHASES 3, 14, 15 ET 16 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2008-641 du 3 juin 2008, une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. pour le projet Plateau Symmes, phases 3, 14, 15 et 16;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7a) de cette entente stipule que la Ville remboursera à la compagnie 3223701 Canada inc. une quote-part équivalente à 50 % des coûts reliés à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques, et ce, jusqu'à un maximum de 270 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. avait déposé, pour les phases 3, 14, 15 et 16 du projet, les documents requis pour conclure l'entente selon l'échéancier prévu à l'article 45.2 du règlement numéro 98-2003 lui donnant ainsi droit à un remboursement à 100 % des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et qu'elle a contesté la décision de la Ville de ne lui accorder qu'un remboursement équivalant à 50 %;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre la Ville et la compagnie 3223701 Canada inc. est intervenue le 3 septembre 2009 à l'effet qu'un remboursement à 100 % des coûts reliés à l'enfouissement des utilités publiques des phases 3, 14, 15 et 16 du projet Plateau Symmes est applicable;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels s'élèvent présentement à environ 795 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente afin de modifier le pourcentage de remboursement des coûts reliés à l'enfouissement des utilités publiques du projet Plateau Symmes, phases 3, 14, 15 et 16 et à prévoir à cette fin, une somme supplémentaire de 525 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement à l'entente approuvée le 3 juin 2008 en vertu de la résolution numéro CM-2008-641 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc., afin d'augmenter à 100 % la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des utilités publiques pour le projet Plateau Symmes, phases 3, 14, 15 et 16 et de hausser la quote-part de la Ville de 525 000 \$, pour un total maximal de 795 000 \$, le tout conditionnel à l'approbation par les autorités compétentes du règlement numéro 485-1-2015 prévu à cette fin.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation de pièces justificatives produites par le Service des infrastructures, la quote-part additionnelle de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques des phases 3, 14, 15 et 16 du projet résidentiel Plateau Symmes, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au règlement numéro 485-1-2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 485-2008 et son amendement	525 000 \$	Enfouissement des utilités publiques - Projet Plateau Symmes, phases 3, 14, 15 et 16

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-726

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT D'UN MONTANT DE 33 182,60 \$ - POLANE INC.- PROJET DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE AU PARC ÉCOLOGIQUE DE LA FERME DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-166 du 18 mars 2015, adjugeait à la firme Polane inc. un contrat pour la construction d'un réseau d'eau potable et d'égout sanitaire au parc écologique de la ferme Dalton pour un coût de 140 463,81 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Polane inc. a déposé des demandes de coûts supplémentaires pour des travaux réalisés lors du projet;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir numéro 131364 a été autorisée pour un premier ajustement d'un montant de 5 305,29 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures recommande l'ajustement d'un montant de 27 877,31 \$ incluant les taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 131364 d'un montant de 5 305,29 \$ incluant les taxes;
- autorise le montant de 27 877,31 \$ incluant les taxes représentant l'ajustement final des travaux, dans le cadre du projet de construction du réseau d'eau potable et d'égout sanitaire au parc écologique de la ferme Dalton, portant le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 33 182,60 \$ incluant les taxes.

Le coût total du contrat représente un montant de 173 646,41 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-13007-030-03604	25 455,70 \$	Plan quadriennal des parcs d'infrastructures récréatives, sportives et communautaires au parc écologique - Ferme Dalton Boisjolie
04-13493	1 212,32 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 209,29 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2015.

Adoptée

CE-2015-727

SOUSSION 2015 SP 069 - SERVICES PROFESSIONNELS - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - RECONSTRUCTION DES CHAUSSÉES DE DIVERSES RUES DE LA VILLE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Quadrivium conseil inc., 290, boulevard Saint-Joseph, unité 2, Gatineau, Québec, J8Y 3Y3, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils requis afin d'assurer la surveillance avec résidence pour l'ensemble des travaux de reconstruction des chaussées de diverses rues de la ville, sur la base des prix unitaires et taux horaires apparaissant à l'offre de prix pour un montant total approximatif de 267 374,36 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 6 août 2015, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation par un comité de sélection.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15006-020-03605	187 988,87 \$	Honoraires professionnels - Projets routiers, aqueduc et égouts - Réseau routier - Surveillance
18-15001-008-03606	56 159,55 \$	Fonds dédié aux infrastructures – Réfection, pavage - Rues locales
04-13493	11 627,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	11 598,44 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2015.

Adoptée

CE-2015-728

SOUSSION 2015 SP 183 - FOURNITURE DE BACS ROULANTS DESTINÉS À LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme IPL inc., 140, rue Commerciale, Saint-Damien, Québec, G0R 2Y0, pour la fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des matières recyclables, selon les prix unitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 350 443,80 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 13 août 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les commandes seront émises selon les besoins. Le contrat sera valide jusqu'au 31 décembre 2017 et les prix seront fixes et fermes pour la durée du contrat.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2016 et 2017 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
45520-645-03602	63 368,71 \$	Collecte sélective - Fournitures spécialisées
04-13493	3 017,92 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 010,37 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 septembre 2015.

Adoptée

CE-2015-729

NOUVEAU BAIL - VIDÉOTRON S.E.N.C. - LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU SOUS-SOL DE L'IMMEUBLE DU 115, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 115, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le locataire Vidéotron S.E.N.C., autrefois connu sous le nom de CF Câble TV inc., occupe depuis 1997, un local commercial situé au sous-sol de l'immeuble, d'une superficie locative de 43,92 m² (472,75 p²), à des fins d'opération et de distribution d'un réseau de câblodistribution. Le bail du locataire, échu depuis le 31 décembre 2014, comportait une option de renouvellement de cinq ans, à un loyer négociable à être négocié entre les parties et qui a été exercée par le locataire. Les parties ont convenu d'annuler et de remplacer tous les baux antérieurs et/ou conventions antérieures et/ou renouvellements antérieurs, signés entre elles pour les mêmes lieux loués, parce que les baux ou conventions sont désuets, que plusieurs nouvelles clauses doivent y être intégrées et qu'il est préférable de les remplacer par un nouveau bail;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau bail commercial sera d'une durée de cinq ans, sans possibilité de renouvellement, à compter du 1^{er} juillet 2015, au coût net annuel de 7 572 \$ plus les taxes applicables, lequel sera majoré à compter du 1^{er} juillet 2016 et à chacune des années subséquentes du bail, en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région d'Ottawa/Gatineau, publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois précédant le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'en plus du loyer net annuel, le locataire remboursera à la Ville sa part proportionnelle des frais d'exploitation annuels de l'immeuble du 115, rue Principale, établis à 0,57 % du coût réellement encouru par la Ville pour la totalité de l'immeuble (à être déterminés par le Service des finances), ainsi que les taxes municipales annuelles, si applicables;

CONSIDÉRANT QUE le locataire s'engage à payer au locateur un loyer supplémentaire mensuel de 150 \$, sujet à une révision semi-annuelle, à compter du 1^{er} juillet 2015 pour la consommation électrique additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE les parties reconnaissent qu'en cas de panne d'électricité et/ou d'énergie, une nouvelle génératrice, d'une capacité d'environ 250 kw, a été installée dans l'immeuble du 115, rue Principale, par le locateur en 2014. Pour accommoder les besoins du locataire, le locateur a acheté une génératrice avec une capacité supplémentaire de 20 kw. Il a donc été convenu entre les parties que le locataire pouvait se brancher et utiliser cette dernière durant le terme du présent bail. Il devra cependant rembourser au locateur durant ce terme, sa part de toutes les dépenses et/ou réparations d'entretien annuel de la génératrice, selon la proportion suivante : 20 kw/250 kw, soit 8 %;

CONSIDÉRANT QUE le locataire s'engage à rembourser au locateur, les coûts proportionnels d'installation de la génératrice sur les lieux, au plus tard à la signature des présentes, au montant de 9 300 \$ (montant de la part du locataire) excluant la TPS et la TVQ. De plus, le locataire s'engage à rembourser au locateur, les coûts supplémentaires d'achat de la génératrice payés par le locateur, dû à l'utilisation par le locataire de la génératrice pendant la durée du bail, au plus tard à la signature des présentes, au montant de 3 900 \$ excluant la TPS et la TVQ;

CONSIDÉRANT QUE le loyer net annuel de 7 572 \$, soit 172,40 \$/m² (16,02 \$/pi²), est compris dans la fourchette des valeurs marchandes locatives établies par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 10 mars 2010, lesquelles ont été majorées selon l'indice des prix à la consommation de 2010 à 2014, pour un loyer net annuel variant de 15,36 \$/pi² à 17,38 \$/pi²;

CONSIDÉRANT QUE le loyer négocié est pour un local situé au sous-sol de l'immeuble et qu'il se situe dans la fourchette des valeurs marchandes mentionnées ci-dessus, le Service des biens immobiliers considère le loyer net annuel comme étant juste et raisonnable;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des besoins municipaux des contraintes structurales de l'immeuble et considérant le nombre d'espaces de location disponibles au 115, rue Principale, le Service des biens immobiliers confirme que la Ville n'a pas besoin du présent local loué au locataire et qu'elle consent à sa location :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- annule et remplace tous baux antérieurs et/ou conventions antérieures et/ou renouvellements antérieurs signés entre les parties (incluant CF Câble TV inc.), pour les mêmes lieux loués et les remplacer par les dispositions du présent bail;
- autorise la location d'un local commercial d'une superficie locative de 43,92 m² (472,75 p²), situé au sous-sol de l'immeuble du 115, rue Principale, et situé au rez-de-chaussée de l'immeuble du 115, rue Principale à Vidéotron S.E.N.C., et ce, aux termes et conditions habituelles prévus au contrat type de la Ville de Gatineau, incluant les principales conditions suivantes :
 - Une durée de cinq ans sans possibilité de renouvellement, à compter du 1^{er} juillet 2015, au coût net annuel de 7 572 \$, plus les taxes applicables, lequel sera majoré, à compter du 1^{er} juillet 2016 et à chacune des années subséquentes du bail, en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région d'Ottawa/Gatineau publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois précédant le 31 mars 2016;
 - En plus du loyer net annuel, le locataire remboursera au locateur sa part proportionnelle des frais d'exploitation annuels de l'immeuble, c'est-à-dire 0,57 % des frais d'exploitation totaux de l'immeuble (électricité, entretien, déneigement, etc.);
 - En plus du loyer net annuel, le locataire s'engage à payer au locateur un loyer supplémentaire mensuel de 150 \$, sujet à une révision semi-annuelle, à compter du 1^{er} juillet 2015 pour la consommation électrique additionnelle;
 - À ce montant s'ajouteront les taxes municipales annuelles (applicables si la valeur du local loué, selon le rôle d'évaluation, est égale ou supérieure à 50 000 \$, comme prévu par la Loi sur la fiscalité municipale);
 - Le locataire remboursera également au locateur, sa part de toutes les dépenses et/ou réparations d'entretien annuel d'une nouvelle génératrice installée par le locateur dans l'immeuble, dans la proportion de 8 %, comme mentionné au bail, de rembourser au locateur sa part des coûts d'installation de la génératrice au montant de 9 300 \$ plus les taxes applicables, et de rembourser au locateur les coûts supplémentaires d'achat de la génératrice au montant de 3 900 \$ plus les taxes applicables, dus à l'utilisation par le locataire de la génératrice.

- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de ce nouveau bail commercial, en s'assurant du respect des termes et conditions de ce dernier qui est annexé au présent projet de résolution;
- autorise les Services juridiques et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution, suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2015-730*

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DES LOTS 1 653 749, 1 621 628 ET 1 620 647 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9120-8215 QUÉBEC INC. (BOLESS) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 621 628 et 1 620 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connus et désignés comme étant des terrains vacants situés au 268, boulevard Maisonneuve. La Ville de Gatineau est également propriétaire du lot 1 653 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, constituant une partie de l'emprise du boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9120-8215 Québec inc. (Boless), propriétaire du lot voisin, soit le lot 1 621 627 du cadastre du Québec, connu et désigné comme étant le 264, boulevard Maisonneuve, a signifié son intérêt à se porter acquéreur d'une partie des lots 1 653 749, 1 621 628 et 1 620 647 du cadastre du Québec (superficie totale de 281,9 m²), dans le but d'agrandir son immeuble résidentiel déjà construit immédiatement au sud du lot 1 621 627 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain, formé d'une partie des lots 1 653 749, 1 621 628 et 1 620 647 du cadastre du Québec (superficie totale de 281,9 m²), n'étant pas développable par lui-même et, vu l'absence de marché libre, seuls les deux propriétaires adjacents peuvent en bénéficier, alors un appel d'offres public n'est donc pas requis;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations, l'entreprise 9120-8215 Québec inc. a déposé, le 11 juin 2015, une offre d'achat proposant d'acquérir une partie des lots 1 653 749 (superficie de 52,7 m²), 1 621 628 (superficie de 226,3 m²) et 1 620 647 (superficie de 2,9 m²) du cadastre du Québec, au montant de 94 655 \$ (335,78 \$/m²) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre d'achat et vendre de gré à gré, une partie des lots 1 653 749 (superficie de 52,7 m²), 1 621 628 (superficie de 226,3 m²) et 1 620 647 (superficie de 2,9 m²) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, au montant de 94 655 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise 9120-8215 Québec inc., aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 11 juin 2015;
- de retirer le caractère public de rue de la partie du lot 1 653 749 du cadastre du Québec visée par la présente vente;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente, en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser celui-ci, advenant le défaut de la compagnie 9120 8215 Québec inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, ainsi qu'accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 9120 8215 Québec inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-731

DÉMONSTRATION ET MANOEUVRES AÉRIENNES - CF-18 DES FORCES ARMÉES CANADIENNES - 19 SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des CF-18 des Forces armées canadiennes sera à proximité et en survol de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa le 19 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE leur présence s'inscrit dans le cadre d'une activité d'animation et d'exposition d'avions organisées par « Les ailes d'époque du Canada » le 19 septembre 2015 sur les sites des Ailes d'époque du Canada et de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE des activités aériennes seront réalisées à l'intérieur des cadres opérationnels et des normes de sécurité habituelles des Forces armées canadiennes et du ministère des Transports du Canada en pareilles circonstances et que tous les arrangements nécessaires ont été faits avec les autorités de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'équipe des CF-18 des Forces armées canadiennes à procéder à une démonstration et à des manœuvres d'acrobaties aériennes le 19 septembre 2015 près de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa.

Cette autorisation comprend le survol de Gatineau à des altitudes inférieures à 1 000 pieds, ainsi que les décollages et les atterrissages, les vols d'entraînement qui se déroulent le 19 septembre 2015.

Adoptée

CE-2015-732 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-33 POUR UN MONTANT TOTAL DE 308 563,50 \$ POUR LA PÉRIODE DU 20 AU 26 AOÛT 2015**

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-33 d'un montant de 308 563,50 \$ pour la période du 20 au 26 août 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 septembre 2015.

Adoptée

CE-2015-733 **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 31 - 3 360,15 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 34 - 335 589,73 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 33 - 5 165,84 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 32 - 229 414,66 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 31, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 34, la liste des réquisitions numéro 33 ainsi que la liste des embauches numéro 32 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 31	Pièces de comptes à payer	3 360,15	24 au 28 août 2015
Liste PD numéro 34	Pièces de comptes à payer	335 589,73	24 au 28 août 2015
Liste des réquisitions numéro 33	Pièces de comptes à payer	5 165,84	24 au 28 août 2015
Liste des embauches numéro 32	Embauches de personnel temporaire	229 414,66	16 au 22 août 2015

Un certificat du trésorier a été émis le 10 septembre 2015.

Adoptée

CE-2015-734*

INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'AMÉNAGEMENT URBAIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée par sa politique culturelle à investir 1 % du budget de construction pour l'intégration d'œuvres d'art à l'architecture et aux projets de design urbain;

CONSIDÉRANT QUE le budget de réalisation du Pavillon du parc La Vérendrye inclut un volet spécifique à l'intégration d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du concours a été supervisée par le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau en respectant le cadre de référence et de réalisation habituelle du concours d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE le concours était ouvert aux artistes de la région administrative de l'Outaouais dans le but d'ouvrir la voie à nos artistes d'ici et d'encourager la relève professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étape de sélection des propositions reçues, les membres du jury ont choisi l'artiste lauréate tout en considérant que sa proposition répond adéquatement aux exigences et conditions du concours :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le contrat d'exécution d'œuvre d'art du Pavillon du parc La Vérendrye entre la Ville de Gatineau et madame Isabelle Regout;
- d'accepter la recommandation des membres du jury pour le concours du Pavillon du parc La Vérendrye pour la sélection de l'œuvre d'art de madame Isabelle Regout et de lui accorder un montant de 7 243,43 \$ incluant les taxes pour la réalisation et l'installation de l'œuvre;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat d'exécution pour la réalisation de l'œuvre d'intégration des arts à l'architecture du Pavillon du parc La Vérendrye convenue entre la Ville de Gatineau et madame Isabelle Regout;
- d'autoriser le trésorier :
 - à émettre les chèques à l'artiste lauréate selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - à ajuster le portefeuille d'assurances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12036-004	6 614,21 \$	Fonds de développement des communautés - Gatineau - Chalet - Service parc La Vérendrye
04-13493	315,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	314,22 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-735*

**SUBVENTION DE 5 000 \$ - COMMISSION SCOLAIRE AU COEUR-DES-VALLÉES
- AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE SAINT-MICHEL - DISTRICT
ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées se sont entendues ou s'entendront par un protocole d'entente sur les conditions d'utilisation de leurs équipements par l'autre partie afin de répondre aux besoins de leur clientèle respective;

CONSIDÉRANT QUE l'école Saint-Michel relève de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et est assujettie aux conditions faisant l'objet du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;

CONSIDÉRANT QUE l'école Saint-Michel désire aménager la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école Saint-Michel a fait une demande à la Ville de Gatineau pour une subvention afin de financer une partie des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire de monsieur le conseiller Martin Lajeunesse, accepte de verser un montant de 5 000 \$ à la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour l'école Saint-Michel devant servir à cet aménagement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de verser la somme de 5 000 \$ à la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour l'école Saint-Michel à titre de subvention pour l'aménagement de la cour d'école.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, à l'attention de monsieur Raynald Goudreau, directeur général, 582, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W2.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
79948-692	5 000 \$	Martin Lajeunesse - Buckingham – Aménagement - Équipe non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-736

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR JONATHAN PHARAND-LEGENDRE À TITRE DE TECHNICIEN AUX PERMIS D'AFFAIRE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de technicien aux permis d'affaires au Service de l'urbanisme et du développement durable pour une période prévue du 31 août 2015 au 26 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de monsieur Jonathan Pharand-Legendre à titre de technicien aux permis d'affaires au Service de l'urbanisme et du développement durable pour la période du 3 octobre 2015 au 26 février 2016.

Le salaire de monsieur Jonathan Pharand-Legendre sera celui de la classe 7, échelon 3 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61230-132 – Gatineau – Permis et gestion du développement – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 septembre 2015.

Adoptée

CE-2015-737

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME GENEVIÈVE MICHON À TITRE DE COORDONNATEUR DE PROJETS - ENVIRONNEMENT - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de coordonnateur de projets - Environnement au Service de l'environnement pour une période prévue du 22 juin 2015 au 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de madame Geneviève Michon à titre de coordonnateur de projets - Environnement au Service de l'environnement pour la période du 22 juin 2015 au 10 juin 2016.

Le salaire de madame Geneviève Michon sera celui de la classe 2, échelon 2 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-47320-135 – Plan d'action de la politique environnementale – Temporaires – Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 septembre 2015.

Adoptée

CE-2015-738

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARCO PILON À TITRE DE CHEF DE DIVISION - URBANISME - SECTEUR DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chef de division – Urbanisme – Secteur de Buckingham et de Masson-Angers (poste UDD-CAD-022 au plan d'effectifs des cadres) du Service de l'urbanisme et du développement durable, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Marco Pilon au poste de chef de division – Urbanisme – Secteur de Buckingham et de Masson-Angers (poste numéro UDD-CAD-022 au plan d'effectifs des cadres) du Service de l'urbanisme et du développement durable sous la gouverne du directeur adjoint.

Le salaire de monsieur Marco Pilon est établi à la classe 5, échelon 7 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Marco Pilon sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Marco Pilon est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61250-115 – Buckingham – Permis et gestion du développement – Réguliers – Non-Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2015.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^e SANDRA STÉPHANIE CLAVET
Greffier adjoint et secrétaire
Comité exécutif